

## 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

#### DIPEL DF

Code GIFAP : WG (granulés à disperser dans l'eau)

540 g/kg (1,17 10<sup>13</sup> UFC/kg) de *Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki* (BTK)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide biologique à usage agricole

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

10A rue de la voie lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

#### Classes et catégories de danger

Aucune

#### Mentions de danger

Aucune

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

#### Pictogrammes SGH

Aucun

#### Mentions

Aucune

#### d'avertissement

#### Mentions de danger

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Conseils de prudence

#### - Prévention

P261 : Éviter de respirer les poussières/brouillards.

P280 : Porter des gants, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications en plein champ.

### 2.3. Autres dangers

Contient du *Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki* souche ABTS-351. Peut entraîner une réaction de sensibilisation.

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux et les composants principaux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique
1	54	/	<i>Bacillus thuringiensis subsp. Kurstaki</i> , BTK (souche ABTS-351, sérotype 3a3b)
2	13,9	7757-82-6	Sulfate de sodium

Numéro	N° CE	Approuvé	Pictogrammes SGH	Mentions de danger
		Règ. 1107/2009	Règ. 1272/2008	Règ.1272/2008
1	/	oui	Aucun	Aucun
2	/	/	SGH07	H319

---

## 4. PREMIERS SECOURS

---

### 4.1. Description des premiers secours

- Généralités** En cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).
- Inhalation** Sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.
- Peau** Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau.
- Yeux** Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint
- Ingestion** Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut potentiellement entraîner une réaction allergique cutanée.  
Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et causer des symptômes de bronchite.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique conseillé.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable et eau.  
Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées.  
Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.  
Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

### Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

---

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes :** Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau.  
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.  
Éloigner les sources d'inflammation.  
Evacuer la zone à risque.
- Pour les secouristes :** Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau.  
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.  
Éloigner les sources d'inflammation.  
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.  
Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu (solide). Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.  
Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.  
Ne pas respirer les poussières.  
Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

**Prévention des incendies et explosions**

Pas de recommandations spécifiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à une température supérieure à : -10°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir l'étiquette.

---

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

---

**8.1. Paramètres de contrôle**

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques**

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.

**Protection individuelle :**

**Respiratoire**

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3) en cas de formation de poussières.

**Mains**

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.

**Yeux**

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

**Peau et corps**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Autres informations**

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

**Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :**

**L'opérateur doit porter :**

**• Pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

**• Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

**• Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut :**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

• **Pendant l'application - Pulvérisation manuelle :**

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

**Pour le travailleur, porter :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant.

De plus, en cas de rentrée sous abri précocement après le traitement, le port d'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou d'un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 est recommandé.

---

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide (microgranulés) (inspection visuelle)
Couleur	Marron clair (inspection visuelle)
Odeur	Odeur typique des produits de fermentation (évaluation olfactive)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	4,49 (solution à 1% dans l'eau à 25°C) (CIPAC MT 75.2)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non facilement inflammable (CEE A.10)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non applicable
Densité apparente	0,473 g/ml (23°C) (FIFRA 151A-16)
Solubilité dans l'eau	Se disperse et est partiellement soluble dans l'eau
Solubilité dans d'autres solvants	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	252°C (CEE A.16)
Température de décomposition	Pas de décomposition jusqu'à la température d'auto-inflammabilité
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés explosives	Non explosif (compte tenu des caractéristiques de la substance active et des co-formulants)
Propriétés comburantes	Non comburant (compte tenu des caractéristiques de la substance active et des co-formulants)

### 9.2. Autres informations

Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé
Tension de surface	Non déterminé

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandés (voir la rubrique 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Les oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, consulter la section 5.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Nom</b>	<b>DIPEL DF</b>
<b>Toxicité aiguë</b>	
DL <sub>50</sub> Voie orale	Rat : > 5050 mg/kg (OCDE 401)
DL <sub>50</sub> Voie cutanée	Lapin : > 2020 mg/kg (OCDE 402)
DL <sub>50</sub> Voie inhalatoire (4h)	Rat : > 5,15 mg/l (nez seulement) (OCDE 425)
<b>Irritation</b>	
Peau	Irritation faible (OCDE 404)
Yeux	Irritation moyenne (OCDE 405)
<b>Sensibilisation</b>	Non sensibilisant (Buehler test) (OCDE 406)
<b>Autres informations toxicologiques</b>	<b><i>Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki</i> (BTK, souche ABTS-351) (substance active)</b> Génotoxicité : pas de méthodes validées disponibles pour les microorganismes. Carcinogénicité (rat) : négative

Les études actuelles disponibles pour l'évaluation de la sensibilisation cutanée ne sont pas appropriées pour les micro-organismes. Par conséquent, les produits qui contiennent des organismes microbiens sont assortis d'une mention spéciale mais ne sont pas classés.

En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints pour les classes de risques considérées.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

<b>Nom</b>	<b>DIPEL DF</b>
<b>Algues</b>	Toxicité aiguë, ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) : CE <sub>50</sub> -72h = 50,84 mg/l (OCDE 201) NOEC = 10 mg/l
<b>Abeilles</b>	Toxicité aiguë, ( <i>Apis mellifera</i> ) : DL <sub>50</sub> -48h, contact : > 222,41 µg/abeille (OCDE 213) DL <sub>50</sub> -48h, orale : > 185 µg/abeille (OCDE 214)
<b>Nom</b>	<b><i>Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki</i> (BTK, souche ABTS-351) (substance active)</b>
<b>Poissons</b>	Infectiosité/pathogénicité, CL <sub>50</sub> -32j ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) : > 2,87 x 10 <sup>9</sup> ufc/l de milieu (> 143,5 mg sa/l) (FIFRA Guideline 154-19) Infectiosité/pathogénicité, CL <sub>50</sub> -32j ( <i>Lepomis macrochirus</i> ) : > 2,87 x 10 <sup>9</sup> ufc/l de milieu (> 143,5 mg sa/l) (FIFRA Guideline 154-19)
<b>Daphnies</b>	Toxicité, CE <sub>50</sub> -21j ( <i>Daphnia magna</i> ) : 1 <sup>ère</sup> étude : CE <sub>50</sub> (mortalité/immobilité des adultes) = 14 mg/l NOEC < 5 mg/l (FIFRA 154-20) 2 <sup>nde</sup> étude : CE <sub>50</sub> (mortalité/immobilité des adultes) = 13 mg/l CE <sub>50</sub> (reproduction) = 7,8 mg/l NOEC = 2,5 mg/l (OCDE 211)
<b>Abeilles</b>	Toxicité orale aiguë, ( <i>Apis mellifera</i> ) : DL <sub>50</sub> -14j : > 4042 µg/abeille (FIFRA 154A-24)

## DIPEL DF

Oiseaux	Toxicité, ( <i>Colinus virginianus/Anas platyrhynchos</i> ) : NOEC-5j : > 2857 mg/kg pc/j (FIFRA 154A-16)
Vers de terre	Toxicité ( <i>Eisenia foetida</i> ) : CL <sub>50</sub> -30j : > 1000 mg/kg sol (pas d'effet) (OCDE 207) NOEC = 1000 mg /kg sol sec

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	<b><i>Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki</i> (BTK, souche ABTS-351) (substance active)</b>
Dégradation biotique	Le BTK est naturellement présent dans l'environnement : il est peu probable que le BTK soit entraîné.
Dégradation abiotique	Le BTK se dégrade rapidement en présence d'UV ainsi que d'humidité. Les hautes valeurs de pH (pH 9) diminuent également l'activité insecticide.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	<b><i>Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki</i> (BTK, souche ABTS-351) (substance active)</b>
	Non applicable, ce <i>bacillus</i> n'est pas pathogène pour les organismes non cibles et ne se reproduit pas dans ces organismes non cibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Nom	<b><i>Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki</i> (BTK, souche ABTS-351) (substance active)</b>
	Adsorption K <sub>FOC</sub> = non applicable pour les substances microbiennes. Désorption K <sub>FOC-des</sub> = non applicable pour les substances microbiennes.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé).

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

---

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

**Transport terrestre : ADR / RID**

**Transport fluvial : ADNR**

**Transport maritime : IMO / IMDG**

**Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR**

### 14.1. Numéro ONU

Exempté

### 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Exempté

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

### 14.4. Groupe d'emballage

Exempté

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Exempté

### 14.6. Précautions particulières à prendre

Exempté

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable



---

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : aucune.

Délai de rentrée non pertinent en plein champ et 8 heures sous abri ou port de masque en cas de rentrée plus précoce.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

---

## 16. AUTRES INFORMATIONS

---

**Sections modifiées lors de la mise à jour :** sections 2, 3, 8, 12 et 13.

**Source des données :** FDS SCAE ref. Btk32000WGCLP/EU/310gb

**Référence préparation :** code ID ABG-6404

### Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

### Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

DL50 : Dose létale moyenne

EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol

MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses

NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

UFC : Unité Formant Colonie (Cfu)

---

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVIOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

---